



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PREAVIS 09/2016

**Crédit pour octroi d'une subvention d'investissement à
la paroisse de Saint Nicolas de Flüe**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Ont participé le 29 août 2016 à la séance de présentation du présent préavis :

Bureau du Conseil : M. A. Roth, Président
M. D. Bérard, Secrétaire
M. Ch. Marrel
M. M. Markides

Municipalité : M. G. Muheim, Syndic
Mme Ch. Dupertuis
Mme N. Greiner-Meylan
Mme C. Schiesser
Excusé : M. Ph. Michelet

Services techniques : M. D. Gamboni

Commission des Finances : M. J-P Bolay, Président
M. J-Cl. Favre
Mme Ch. Touati- de- Jonge
Excusé(e) : Mme Ch. Juillerat
M. M. Henchoz

Commission technique : Mme Sandra Gillard
Mme Laurence Ogliaro
M. Pietro Latorre

Préambule

Le préavis 9/2016 concerne une demande de crédit d'investissement pour financer la subvention de la commune de Belmont aux travaux de rénovation intérieurs de l'église Saint Nicolas de Flüe, située sur le territoire de Lausanne – avenue de Chailly 38.

L'église Saint Nicolas de Flüe est le lieu de recueillement des paroissiens de confession catholique des communes de Pully, Lausanne et Belmont. Le nombre de Cancoires catholiques s'élève à 1'327 au 31.7.2016. Ce nombre représente 23% de l'ensemble des paroissiens. Ce pourcentage s'applique également à la commune de Pully dont surtout la population venant des hauts de Pully se rend à ce lieu de prière. Les cours de catéchisme pour les enfants de Belmont sont également organisés dans les locaux de la Paroisse.

Le projet de rénovation et d'assainissement intérieur a été reporté plusieurs fois et se trouve maintenant dans la phase d'exécution.

Présentation

M. le Syndic G. Muheim introduit le préavis et passe ensuite la parole à Mme Dupertuis, en charge du projet. Mme Dupertuis fait référence à la dernière convention de répartition des frais signée en février 2003 par les 3 communes. La convention stipule que les communes de Pully et Belmont délèguent à la ville de Lausanne la gestion administrative et financière de leurs obligations légales à l'égard de la Paroisse. Il en résulte que la commune de Belmont a été associée de manière informelle aux discussions sans toutefois avoir une vraie marge de manœuvre pour influencer le choix des travaux à entreprendre, voire la gestion financière de ces derniers.

La lecture des documents mis à disposition des différentes commissions ainsi que la visite instructive de l'église le 5 septembre dernier, ne laissent aucun doute en ce qui concerne la nécessité et l'urgence des travaux à entreprendre.

Veillez vous référer au rapport de la commission technique pour les détails techniques de ce projet.

Aspect financier

Puisqu'il s'agit d'une subvention communale, le projet de rénovation est soumis à la loi d'appels d'offres pour marchés publics. Le devis retenu s'élève à CHF 1'150'000.-- et sera financé à 23% par la commune de Pully, 23% par la commune de Belmont et les 54% restants à la charge de la ville de Lausanne.

Le montant à la charge de notre commune se chiffre à CHF 264'500.--. A cela s'ajoute une réserve de 10% pour divers et imprévus, ce qui fait un total de CHF 291'000.-- TTC.

Le compte de bilan n° 9282.200.00 intitulé « Fonds de rénovation de l'église Saint-Nicolas de Flüe » est pourvu d'une somme de CHF 200'000.--. En acceptant le présent préavis, nous autoriserons la Municipalité à prélever ce montant en faveur de ce projet.

A titre d'information, la contribution 2015 de la commune de Belmont au frais de fonctionnement de la paroisse St. Nicolas de Flüe s'est élevé à CHF 17'327.--. Ceci représente à nouveau 23% du montant global selon la même clé de répartition que le projet de rénovation.

Les locaux de la Paroisse, qui servent entre autres pour les leçons de catéchisme, doivent aussi faire l'objet de rénovations importantes dans un futur plus ou moins lointain. Toutefois, les coûts liés à ceci seront portés par la Paroisse elle-même sans solliciter une contribution aux communes.

Commentaire de la Commission des finances

Le montant demandé prend en compte uniquement les dépenses résultant de l'obligation légale de notre commune. C'est depuis la signature de la dernière convention en février 2003 que la répartition a été définie et elle depuis revue tous les 5 ans.

La commission des finances juge la clé de répartition équitable et salue la procédure d'appel d'offres public afin d'optimiser les coûts de la meilleure manière possible.

En tenant compte de l'importance et l'urgence des travaux à entreprendre et ceci dans le respect de la convention signée entre les 3 communes, nous ne voyons pas de points particuliers à soulever dans ce préavis.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances se rallie unanimement aux conclusions du **préavis 09/2016** et vous propose de les accepter sans modification.

Pour la Commission des finances :

Jean-Pierre Bolay, Président

Jean-Claude Favre

Michel Henchoz

Christine Juillerat

Charlotte Touati-de-Jonge, Rapporteur.....

Fait à Belmont, le 21 septembre 2016